

Concours «Challenge numérique»

Conditions de participation

La Commune de Lausanne, représentée par ses Services industriels (ci-après désignés par «les SiL»), assure l'organisation du concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation expresse des présentes conditions par le participant:

1. Conditions de participation

- a. Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques ayant 18 ans révolus et domiciliées à Lausanne, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly Saint-Sulpice et Jouxens-Mézery; une seule participation par personne est autorisée.
- b. Les collaborateurs-trices de la Ville de Lausanne ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants) ne sont pas autorisé-e-s à participer.
- c. Les SiL se réservent le droit de contrôler auprès de tout-e participant-e le respect des conditions citées en let. a et b.
- d. La participation est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.
- e. L'inscription et la participation ne sont possibles que sur le site Internet.
- f. Pour prendre part au concours, le/la participant-e doit télécharger et utiliser l'extension pour navigateur web CarbonViz.

2. Protection des données

- a. Les SiL s'engagent à respecter la législation sur la protection des données.
- b. Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours seront traitées de manière confidentielle à des fins de réalisation du concours. Les données personnelles recueillies peuvent également être utilisées par les SiL à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être anonymisées et communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique. Ni la communication des données aux tiers, ni les résultats des recherches en découlant ne permettront d'identifier nommément les participants.
- c. Les données recueillies par l'outil CarbonViz seront stockées localement sur l'appareil du participant et ne seront pas accessibles par d'autres biais ni transmises à des tiers. Cet outil est propriété de la HEIG-VD, il est ici renvoyé à leur politique en matière de protection des données.
- d. En cochant la case «Inscription à la newsletter» le participant consent à ce que son adresse électronique soit utilisée à des fins d'envois publicitaires.
- e. Si la case «Inscription à la newsletter» n'est pas cochée par le/la participant-e, ses données personnelles ne seront conservées qu'en vue de l'annonce des gagnants au terme du concours et seront ensuite supprimées.
- f. Tout-e participant-e détient le droit d'accéder aux données le/la concernant ainsi que le droit d'exiger la correction des données inexacts ou incomplètes.
- g. Les gagnant-e-s consentent à la publication de leurs nom et prénom par les SiL sur Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Lausanne et des SiL.
- h. Par son inscription au présent concours, le/la participant-e prend connaissance de l'utilisation de ses données personnelles et y consent.

3. Procédure

- a. Le challenge prend fin vendredi 3 novembre 2023 à 23h59.
- b. Les gagnant-e-s sont désigné-e-s par un tirage au sort qui aura lieu le 6 novembre 2023.
- c. Le tirage au sort n'est pas réalisé en public.

- d. Remise des prix: au plus tard le 13 novembre 2023.
- e. Si tous les prix ne sont pas remis d'ici au 30 novembre 2023, il sera procédé à un second tirage au sort pour le(s) prix non remis dans un délai de 7 jours.
- f. Les gagnants-e-s seront informé-e-s par écrit (e-mail ou courrier à l'adresse indiquée). Aucune autre correspondance ne sera échangée au sujet du concours.
- g. Lors de la remise du prix, les gagnant-e-s sont tenu-e-s de prouver leur identité en produisant un titre d'identité valable.

4. Généralités

- a. Les prix sont non-nominatifs, ils ne peuvent être échangés ou convertis en espèces.
- b. En cas de non-respect de l'une ou l'autre des présentes conditions de participation ou de manipulation du jeu, le/la participant-e concerné-e sera exclu-e du concours.
- c. Le droit suisse est seul applicable.
- d. Toute contestation ou recours juridique est exclu.